

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-29

POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNE DE VALENCE D'AGEN

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1971, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour la construction de caniveaux et bordures de trottoirs situés en agglomération le long des routes départementales, lorsque celles-ci font l'objet d'une réfection partielle ou totale de chaussée décidée par l'Assemblée.

Cette subvention est calculée au taux de 36 % du coût HT des travaux subventionnables.

II - DOSSIERS PRESENTES

En application de ces dispositions, je vous propose d'examiner le dossier présenté dans le tableau ci-après, étant précisé que les travaux de chaussée sont inscrits aux programmes de voiries départementales.

Cette demande porte sur la fourniture et la mise en oeuvre des bordures de trottoirs et caniveaux, ainsi que sur les travaux liés à l'évacuation des eaux des caniveaux (grilles, bouches d'avaloirs) et les canalisations reliant ces ouvrages.

DOSSIER PRESENTE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNES N° RD	MONTANT DES TRAVAUX EN €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	PROPOSITION DE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE TAUX : 36 %
1) VALENCE D'AGEN Travaux de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la RD 953 (avenue de Quercy) pour la création d'un piétonnier	59 591	59 591	59 591 x 36 % = 21 452 €

TOTAL : 21 452 €

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, Article 2041426, sous-fonction 61.

Délibération de programme 2008.....	100 000 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour.....	21 452 €
Disponible.....	78 548 €

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 22 juillet 2008

CP 08/07-29

**POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT
DES TRAVAUX DE VOIRIE
COMMUNE DE VALENCE D'AGEN**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 21 452 €:

dossier présenté dans le cadre de la politique classique

COMMUNES N° RD	MONTANT DES TRAVAUX EN €HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE TAUX : 36 %
1) VALENCE D'AGEN Travaux de caniveaux et bordures de trottoirs le long de la RD 953 (avenue de Quercy) pour la création d'un piétonnier	59 591	59 591	59 591 x 36 % = <u>21 452 €</u>

TOTAL : 21 452 €

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041426, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,